

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

Service Milieux et Ressources Naturelles

## Arrêté portant approbation du document d'objectifs du site FR3100509 « Forêt de Mormal et de bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre » (NPC 36)

Le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Préfet du Nord Officier de la Légion d'Honneur Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la directive CEE 92-43 du 21 mai 1992 dite « Directive habitats, faune, flore » modifiée ;

Vu la décision de la Commission Européenne du 7 décembre 2004 arrêtant la liste des sites d'importance communautaire pour la région biogéographique atlantique ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;

Vu la loi d'orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République;

Vu la loi 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

Vu le décret n°92.604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L414-2 et R414-8 relatifs à la gestion des sites Natura 2000 majoritairement terrestres ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 31 juillet 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François CORDET en qualité de préfet de la région Nord-Pas-de-Calais, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er juillet 2009 portant composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR3100509 « Forêt de Mormal et de bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre » ;

Vu l'avis favorable émis par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel en date du 30 octobre 2012 ;

Vu l'avis favorable du comité de pilotage du site réuni le 19 septembre 2013 ;

Vu la consultation du public réalisée du 26 octobre au 17 novembre 2013 ;

Considérant que le réseau Natura 2000 a pour objet la sauvegarde de la diversité biologique par le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des types d'habitats naturels et d'espèces pour lesquels chaque site a été désigné ;

Considérant que chaque site Natura 2000 doit faire l'objet de mesures de conservation appropriées tenant compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités locales et régionales ;

Considérant que, pour chaque site, un document d'objectifs doit être élaboré, de manière concertée, afin de définir les orientations de gestion, les mesures de conservation, les moyens financiers d'accompagnement et les modalités de leur mise en œuvre ;

Sur la proposition de Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord – Pas-de-Calais et de Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer du Nord ;

## <u>ARRÊTE</u>

ARTICLE 1er : Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100509 « Forêt de Mormal et de bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre » (NPC 36) est approuvé.

<u>ARTICLE 2</u>: Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR3100509 « Forêt de Mormal et de bois l'Evêque, Bois de la Lanière et plaine alluviale de la Sambre » est tenu à disposition du public dans les services de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord — Pas-de-Calais, de la Direction départementale des territoires et de la mer du Nord, dans les locaux de la structure désignée pour l'animation du site Natura 2000, ainsi qu'à la mairie de la commune de Locquignol.

Il est également disponible sur le site internet de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Nord – Pas-de-Calais.

<u>ARTICLE 3 :</u> Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4: M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord, M le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nord — Pas-de-Calais, M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, et communiqué à l'ensemble des membres du comité.

Fait à Lille, le 27 MAI 2015

Jean-François CORDET